

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2025-013

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-BC_2025_013-DE



L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

VOIRIE

**Approbation de la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours**

**Commune de
Chabanière**

**Travaux sur le pont
de la Caborne à St
Maurice sur Dargoire**

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu la délibération n° CC-2023-068 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant la convention relative à la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo,

Vu la convention de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'art en limite de territoire St Etienne Métropole/Copamo signée en date du 29 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 12 novembre 2024,

Inscrite au programme voirie 2024, l'opération consiste en la réparation du pont de la Caborne supportant la route de la Caborne (voie communale) à St Maurice sur Dargoire, sur la commune de Chabanière, en limite avec la commune de St Joseph et du territoire de Saint-Etienne Métropole.

Les travaux visent à reprendre les désordres significatifs constatés sur l'ouvrage, à savoir : disjointoiement généralisé, descellement de pierre, infiltrations d'eau, ... Ces défauts affectent la structure et doivent être traités afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage dans le temps et la sécurité des usagers.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 155 001,34 € HT. Conformément aux dispositions de la convention de surveillance, d'entretien et de réparation des ouvrages d'art mitoyens, St Etienne Métropole et la Copamo financeront l'opération à hauteur de 50% chacune, soit 77 500,67 € HT.

La commune de Chabanière exprime sa volonté d'accompagner également cette opération en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la Copamo, soit 38 750,33 €.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la Copamo a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Chabanière,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 31 JANVIER 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 31 JAN. 2025

Notifié ou publié
le 31 JAN. 2025

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 28/01/2025,

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Chabanière (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Jean-Pierre CID, en application de la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2024

Domiciliée : Parc communal du Peu - Saint-Maurice-sur-Dargoire - 69440 Chabanière

Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2024, l'opération consiste en la réparation du pont de la Caborne supportant la route de la Caborne (voie communale) à St Maurice sur Dargoire commune de Chabanière en limite avec la commune de St Joseph et du territoire de Saint-Etienne Métropole.

Les travaux visent à reprendre les désordres significatifs constatés sur l'ouvrage, à savoir : disjointoiement généralisé, descellement de pierre, infiltrations d'eau, ...
Ces défauts affectent la structure et doivent être traités afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage dans le temps et la sécurité des usagers.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 155 001,34 € HT. Conformément aux dispositions de la convention, St Etienne Métropole et la COPAMO financeront l'opération à hauteur de 50% chacun, soit 77 500,67 € HT.

La commune de Chabanière exprime sa volonté d'accompagner également cette opération en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, soit 38 750,33 €.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution aux travaux de réparation du pont de la Caborne, la Commune verse à la COPAMO la somme représentant 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO payable selon les modalités suivantes :

- Participation de la Commune : $50\% \times 77\,500,67 \text{ € HT} = 38\,750,33 \text{ €}$ payable au printemps 2025

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement des prestations suivantes :

- Travaux de réparation du pont de la Caborne

Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant
en deux exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO
Le Président,
Renaud PFEFFER

Pour la commune de Chabanière,
Le Maire,
Jean-Pierre CID

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Réparation du pont de la Caborne à Chabanière

Dépenses		Recettes	
Travaux de réparation du pont de la Caborne	155 001,34 €	Saint-Etienne Métropole	77 500,67 €
		Fonds de concours de la Commune	38 750,33 €
		Autofinancement de la COPAMO	38 750,34 €
TOTAL HT	155 001,34 €	TOTAL HT	155 001,34 €
TOTAL TTC	186 001,61 €	TOTAL TTC	186 001,61 €